Le débroussaillement : premier rempart contre le feu

Les services de l'Etat ainsi que les sapeurs-pompiers de Corse-du-Sud se sont réunis hier sur la commune de Sampolo pour rappeler aux propriétaires l'impérieuse nécessité de nettoyer leurs terrains afin de protéger les villages

Un air chaud oscille sur la vallée en bas. Il y a peu de la végétation luxuriante est d'un vert intense. Ici, sous la chaleur de la mi-mars, seule la campagne de vente organise fait ralentir le cours des feux.

Pierre Martel, le maire [illegible] Sampolo regarde cependant l'horizon avec attention. Devant le café du village, il désigne du doigt les zones [illegible] de sa petite commune : « C'est grâce au débroussaillement qu'en février 2019 le feu d'origine [illegible] passé par des zones broussailleuses et sèches, s'est [illegible] sans avancer plus loin dans les habitations. Cela [illegible] »

Cet entretien [illegible] pour lequel le préfet de Corse, Pierre Richère, a choisi ce petit village pour lancer hier la nouvelle campagne de prévention contre les incendies.

Depuis une réunion interprofessionnelle organisée par Marignan, le préfet a chargé Eric [illegible], le chef du service interministériel régional de défense et de protection civiles, de rappeler aux Corses [illegible] légale de débroussaillement (OLD) à laquelle sont les propriétaires pour sécuriser l'abord : contribuer à la propagation des incendies et protéger les habitations.

Accompagné de plusieurs sapeurs-pompiers du Sis 2A, dans un [illegible] pour de communication, Indie d'opérations permettant la coordination de moyens des forces engagées sur le terrain, le colonel Christophe Dubois, directeur adjoint du Sis 2A, fier de son expérience de 25 années de lutte contre les feux de forêt, explique l'importance de ces gestes citoyens.

Bon sens paysan

En diminuant la puissance du feu et en isolant les habitations de gaz et de chaleur, le débroussaillement, protège les vies et les habitations : « C'est le premier maillon de la chaîne de la défense des forêts contre les incendies (DFCI). Si les propriétés sont [illegible] les arbres coupés à hauteur [illegible] et que les [illegible] ne [illegible] pas, il faut y penser avec [illegible] en hauteur. Quelquefois, nous n'intervenons que lorsque [illegible] »

Pour ici, ces gestes relèvent tout simplement « du bon sens paysan ». Un bon sens qui fait nécessaire devant le nombre de propriétaires, entre les moins qui sont chargés de vérifier et mettre en cette obligation. Rappelé le code forestier et par des amendes prohibitives. Il [illegible] immédiatement pour [illegible] [illegible] jusqu'à 1 500 euros.

« Cette [illegible] en de faire [illegible] à nos administrés l'impérieuse nécessité de débroussailler », explique Pierre Poli.

Président du Sis 2A, [illegible] en qualité de maire d'Ucciani-Sarcelle « Nous nous [illegible] [illegible] dans des situations très compliquées, [illegible] lorsque les maisons sont en ruines et [illegible] propriétaire ne répond à nos demandes, parfois [illegible] Obtenir [illegible] [illegible] pour intervenir en une [illegible] [illegible] [illegible]